## **DECISION DU MAIRE**

### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

### AFFAIRES CULTURELLES

N° 2022-145

# Objet: CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – HALLEY HOP – COMPAGNIE LA NEIGE EST UN MYSTERE

## Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique,

#### DECIDE

- ARTICLE 1: De conclure une convention de résidence artistique avec Halley Hop La Compagnie la Neige est un mystère aux conditions suivantes :

  Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » à La Passerelle du 5 juin 2023 au 9 juin 2023 de 9h à 17h le lundi et le vendredi et de 9h à 18h le mardi, le mercredi et le jeudi, concernant un projet de préparation de spectacle, pour un nombre de 2 ou 3 participants.
- <u>ARTICLE 2</u>: Cette décision sera transmise à Halley Hop Compagnie la Neige est un mystère, pour notification.
- ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
- <u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 décembre 2022

Olivier JOLY Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221229-D2022-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

